MARPAUL

SOCIETE ANONYME au capital de 360.000 Francs
Siège social : ZI de Chauffailles

71170 CHAUFFAILLES

02 AOÛT 1997

R.C.S : CHAROLLES B 382 601 375 (91B76)
N° SIRET : 382 601 375 00019

EXTRAIT DU PROCES VERBAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 Juin 1997

Le 16 Juin 1997 à 10 heures, les Actionnaires de la société MARPAUL, société anonyme au capital de 360.000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 29 Mai 1997.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre POINSONNET, Président du Conseil d'Administration.

Madame Noëlle POINSONNET et Monsieur Bertrand POINSONNET, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Les membres du bureau désignent Monsieur Rodolf POINSONNET, en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant actions auxquelles sont attachées voix sur les 3600 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre POINSONNET dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie des lettres de convocation ;

- la feuille de présence ;

- les statuts ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1996 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat, l'annexe ;

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- les rapports du Commissaire aux Comptes ;

- le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET déclare que les documents et renseignements prévus par la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux et que ces documents, à l'exception de l'inventaire, ont été adressés dans ces mêmes délais à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires, qui en avaient fait la demande.

Monsieur Jean-Pierre POINSONNET rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 1996 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;

- Approbation desdits comptes annuels et conventions ; quitus aux Administrateurs ;

- Affectation du résultat.

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire;

- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant;

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.

Puis, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Il est ensuite donné lecture des rapports de la société CCI CONSEILS :

- du rapport général sur les comptes annuels dudit exercice.

- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Jean-Pierre POINSONNET met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte du souhait de Monsieur Jean SALVAN Commissaire aux comptes suppléant sortant de ne pas être reconduit dans ses fonctions et nomme en remplacement la société SA SALVAN ET ASSOCIES pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME